

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} novembre 2011.
2. Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, du 2 novembre 2011.
3. Loi abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LI-LPP), du 2 novembre 2011.
4. Loi modifiant la loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC), du 2 novembre 2011.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 45 de la Feuille officielle, du 11 novembre 2011. Le délai référendaire sera échu le 9 février 2012.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 1^{er} décembre 2011.

Neuchâtel, le 9 novembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,

G. ORY

La chancelière,

S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 45, du 11 novembre 2011)